

26914

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
LIMITEE

E/CN.14/INR/18/Add.1
10 décembre 1962

FRANCAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE
Comité permanent de l'industrie et
des ressources naturelles
Première session
Addis-Abéba, 12 - 21 décembre 1962

SUGGESTIONS POUR UN PROGRAMME DE TRAVAIL
DANS LE DOMAINE DE L'HYDROLOGIE ET DES RESSOURCES HYDRAULIQUES

Ressources en eaux souterraines

SUGGESTIONS POUR UN PROGRAMME DE TRAVAIL
DANS LE DOMAINE DE L'HYDROLOGIE ET DES RESSOURCES HYDRAULIQUES

Ressources en eaux souterraines

1. Les activités ci-dessous seront entreprises en consultation avec la FAO, l'UNESCO et d'autres institutions. Celles des trois premiers paragraphes ci-après s'appliquent plus particulièrement aux pays moins développés.

2. Promouvoir dans les régions non encore mises en valeur la collecte des données de base à toutes les sources disponibles pour préparer une prospection et une exploitation systématiques, particulièrement dans les zones dont les eaux de surface sont très peu abondantes et qui devront probablement utiliser les eaux souterraines :

- par exemple a) Rassemblement de renseignements préliminaires pour les régions dont la mise en valeur est ou sera probablement nécessaire, concernant notamment les usages pour lesquels on a besoin d'eau et les quantités nécessaires.
- b) Conservation des archives concernant les sources, les mares permanentes, les zones d'absorption des eaux de ruissellement, etc.
- c) Conservation des archives concernant les forages et les puits profonds et se rapportant, en particulier, à la nature des roches, à la profondeur totale, à la profondeur jusqu'au niveau de l'eau, à l'existence (puits artésiens) ou à l'absence de pression, au débit, à la qualité, etc. Il conviendra de conserver aussi les archives des forages ayant donné des résultats entièrement ou partiellement concluants car les renseignements négatifs sont souvent importants. Si l'on ne conserve pas ces archives à l'époque même des travaux de construction, les renseignements risquent de faire défaut ultérieurement au moment où il importerait beaucoup de les avoir.

d) Infiltrations d'eau salée dans les forages et les puits.

3. Diffuser des renseignements sur les archives à constituer lorsque des travaux isolés ou limités de mise en valeur ont précédé la prospection normale; par exemple, on devrait conserver des archives complètes comme sous 2, signalant en particulier les détails relatifs au lieu de tous les travaux, sur des cartes de préférence; les documents devront être conservés sous une forme permanente (rapports annuels, par exemple). Il est particulièrement important que le débit des forages soit déterminé au moyen d'essais normalisés de pompage.

4. Diffuser des renseignements sur l'entretien du matériel de forage et des ouvrages connexes à l'achèvement des programmes de mise en valeur. Dans le domaine de la prospection et de l'exploitation des eaux souterraines, le plus difficile est peut-être de veiller à ce que des ouvrages isolés, construits à grands frais et à grand-peine, soient entretenus convenablement et maintenus en état de produire normalement.

5. Encourager l'organisation de réunions sous-régionales pour l'étude des problèmes communs se rapportant aux eaux souterraines, de l'uniformisation des documents et de la constitution d'une documentation sous-régionale, comprenant notamment des cartes hydrogéologiques et des analyses des résultats fournis par les forages en fonction des formations rocheuses, des précipitations, etc.

6. Constituer des archives de renseignements d'ordre général, pour pouvoir donner les avis qui pourront être sollicités, par exemple, sur les lois et règlements des divers pays concernant l'eau, sur les réglementations relatives à la location du matériel de forage appartenant à l'Etat, sur les entreprises de forage, sur la forme des contrats de forage, sur les modèles courants du matériel de forage et de pompage, et des installations de forage, etc.

7. Fournir des conseils préliminaires sur les possibilités de prospection et d'exploitation et sur l'établissement des demandes d'assistance technique.
 8. Organiser des voyages d'étude dans d'autres régions où les problèmes sont comparables.
 9. Diffuser des bulletins consacrés aux projets, aux activités et aux résultats obtenus en ce qui concerne les eaux souterraines.
- - - - -